



ACTIONS EDUCATIVES FAMILIALES



Le cadre national de référence des Actions Educatives Familiales

Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme – Groupement d'Intérêt Public

Version Décembre 2010



Prévenir le risque d'échec scolaire des enfants

Favoriser l'insertion des parents en difficulté avec la lecture et l'écriture



COMMISSION EUROPÉENNE
Fonds social européen



ministère

éducation

nationale

jeunesse

vie associative



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sommaire

PREAMBULE	3
LES ACTIONS EDUCATIVES FAMILIALES	5
Pourquoi ?.....	5
<i>Les réalités de l'illettrisme.....</i>	<i>5</i>
Les objectifs.....	6
Pour qui et avec qui ?	7
<i>Ceux qui participent aux actions éducatives familiales.....</i>	<i>7</i>
<i>Ceux qui initient et organisent les actions éducatives familiales.....</i>	<i>7</i>
<i>Ceux qui financent des Actions Educatives Familiales.....</i>	<i>7</i>
<i>Ceux qui mettent en œuvre, animent, accompagnent, forment.....</i>	<i>7</i>
<i>Ceux qui prescrivent des Actions Educatives Familiales.....</i>	<i>8</i>
LE CADRE NATIONAL DE REFERENCES DES ACTIONS EDUCATIVES FAMILIALES.....	9
<i>Aboutissement d'une expérimentation, ce cadre permet :</i>	<i>9</i>
<i>Fondé sur des principes structurants, ce cadre s'adresse aux :</i>	<i>9</i>
<i>Deux modes d'utilisation du cadre national de références :</i>	<i>9</i>
Des principes structurants.....	10
Mettre en place une AEF : 4 étapes clés.....	11
<i>Etape 1 : Concevoir l'action.....</i>	<i>11</i>
<i>Etape 1 : Concevoir l'action.....</i>	<i>12</i>
Identifier, les « publics » bénéficiaires, les activités, les effets recherchés	12
Mettre en place les modalités institutionnelles : se coordonner avec les dispositifs existants	12
Les partenaires :	13
Définir une démarche pédagogique.....	13
Organiser l'action.....	13
Toucher les parents en situation d'illettrisme: plusieurs méthodes.....	13
<i>Etape 2 : Initier l'action.....</i>	<i>13</i>
Obtenir l'adhésion des parents	14
Rendre visibles les résultats au fur et à mesure de l'action	14
<i>Etape 3 : Mettre en œuvre l'action et l'animer.....</i>	<i>14</i>
<i>Etape 4 : Evaluer l'action.....</i>	<i>15</i>

Préambule

En France, comme partout en Europe, le nombre de personnes en situation d'illettrisme qui s'engagent dans des formations reste très faible même lorsqu'il existe des offres multiples et variées dans leur environnement proche. Il est primordial, nous le savons bien, que la demande de formation puisse émaner de la personne elle-même. Mais comment la susciter pour permettre aux trois millions de personnes qui sont concernées de sortir de l'illettrisme ?

Les divers obstacles qui les empêchent de s'engager dans une formation doivent être bien sur identifiés le mieux possible. Mais en même temps, pour enrayer la spirale de l'exclusion, il est indispensable de faire évoluer aussi les représentations collectives qui tendent encore à considérer ces hommes et ces femmes ordinaires comme des individus à part, « les illettrés ». Ceux et celles qui sont ainsi catalogués adoptent très souvent des comportements de réserve, de retrait, cherchent à se rendre invisibles pour éviter d'être stigmatisés. Ils font cela pour eux-mêmes mais aussi pour protéger leurs proches et c'est ainsi que se met en place un processus d'auto-exclusion. Or, l'illettrisme est une situation, une situation dont on peut sortir, d'autant plus facilement qu'on est soutenu, accompagné, valorisé.

Parmi les personnes confrontées à l'illettrisme de nombreux parents, grands parents qui comme tous les parents souhaitent la réussite scolaire de leurs enfants... Mais comment accompagner la scolarité de son enfant, suivre ce qui se passe à l'école quand on est soi-même en grande difficulté avec l'écrit. Comment lui transmettre le goût de la lecture sans pouvoir soi-même, avec lui, lire des livres comme les autres parents ?

Les *Actions Educatives et Familiales* (AEF) qui font l'objet de ce cadre de référence s'adressent à des familles dont les parents sont en situation d'illettrisme. Dans une démarche innovante, les AEF ont fait le pari que la mobilisation des parents est plus facile et plus forte au moment des grands temps de la vie scolaire scolaires de leurs enfants -entrée à l'école maternelle, au CP, à l'école élémentaire, en 6^{ème}, au collège – un déclic peut alors se produire pour faciliter leur engagement dans une démarche de réacquisition des savoirs de base.

Soutenir ces parents d'élève, les rapprocher de la culture de l'écrit, les aider à construire une relation positive avec l'école tout en s'engageant dans une démarche de formation pour réapprendre la base de la base : lire, écrire, compter, c'est l'objectif des Actions Educatives familiales.

En 2004, déjà l'ANLCl avait proposé la mise en œuvre de programmes familiaux locaux, en 2008 avec le soutien du Haut commissariat aux solidarités actives, devenu ministère de la jeunesse, l'ANLCl a été chargée de conduire et coordonner l'expérimentation nationale de ces actions qu'avec nos partenaires nous avons dénommées **Actions Educatives Familiales (AEF) avant d'en proposer l'essaimage.**

Ces premières AEF qui touchent parents, enfants et familles ensemble sur différents territoires ont été organisées, suivies, observées et évaluées. Nous avons récolté un grand nombre de données qui nous ont permis au début de l'année 2010 de poser les principes d'un cadre national de référence qui pourra servir de base à ceux qui veulent s'engager dans cette démarche.

Ce cadre de référence, outil au service des acteurs et des décideurs, devrait leur faciliter la tâche pour concevoir des actions de ce type lorsqu'elles n'existent pas encore ou les rendre visibles, compréhensibles, organisées, transférables lorsqu'elles existent déjà. Il constitue aussi un outil structurant pour leur donner la légitimité dont elles ont besoin pour se poursuivre et se pérenniser, y compris lorsqu'elles existent depuis longtemps.

Fidèle à sa méthode de travail, l'ANLCI accompagne le développement des Actions Educatives Familiales d'une manière très pragmatique, au plus près des personnes concernées, en s'appuyant sur ce que font et disent celles et ceux qui sont directement impliqués dans l'action. Ce qui se fait et réussit sur le terrain fonde nos recommandations pour agir.

En mettant à la disposition de l'ensemble de nos partenaires ce cadre de référence pour les Actions Educatives familiales, nous souhaitons qu'ils puissent s'en emparer afin de concourir à la généralisation de ces pratiques qui contribuent à la réussite éducative familiale.

Marie-Thérèse GEFFROY,

Directrice de l'ANLCI

Décembre 2010

Les Actions Educatives Familiales



Pourquoi ?

Les réalités de l'illettrisme

1. Des Chiffres

En France : **plus de trois millions** d'adultes âgés de **18** à **65** ans sont en situation d'illettrisme, dont une majorité d'entre eux a eu, a ou aura des enfants.

2. Qui est concerné?

Les personnes en situation d'illettrisme, ont été scolarisées, mais, ne maîtrisent pas ou plus la base des compétences qui peuvent leur faire gravement défaut aujourd'hui dans leur vie quotidienne.

3. Les conséquences et les risques

- Les freins dans la vie quotidienne et dans le parcours d'insertion professionnelle
- La reproduction du rapport difficile à la culture scolaire
- L'isolement social, l'exclusion, la pauvreté

[Cf plaquette « les chiffres » de l'ANLCl](#)

Le but de ces actions :

- Permettre à des parents d'être autonomes dans toutes les situations de leur vie quotidienne tant au niveau personnel que familial, social, professionnel ou citoyen,
- Participer à la prévention de l'illettrisme chez les enfants et les jeunes en évitant de reproduire les difficultés parentales.

Les objectifs :

Objectifs généraux :

- Prévenir les situations d'illettrisme,
- Lutter contre l'illettrisme,
- Favoriser l'accès à l'exercice des droits et devoirs du citoyen

Objectifs pour les familles :

- Renforcer et valoriser les compétences éducatives des parents dans leur quotidien,
- Améliorer la capacité des parents à aider leurs enfants dans leur scolarité,
- Favoriser la construction d'une relation positive entre les familles et l'école,
- Créer avec la famille un climat de confiance éducative aux moments clés de la scolarité des enfants, et notamment à :
 - l'entrée à l'école maternelle,
 - l'entrée au cours préparatoire à l'école élémentaire,
 - l'entrée en sixième au collège
- Faciliter l'accès de toutes les familles aux différents espaces ressources présents dans les lieux de vie,
- Inciter les parents à s'engager dans une démarche de formation pour la maîtrise des savoirs de base.

Pour qui et avec qui ?



Ceux qui participent aux actions éducatives familiales

Les parents : les parents en situation d'illettrisme sont prioritaires.

Les enfants : les enfants concernés sont ceux qui bénéficient des effets de l'action que celle-ci leur soit directement destinée ou qu'elle soit conduite en direction de leurs parents : ils en sont les bénéficiaires directs et/ou indirects.

Les familles : au-delà des enfants et des parents c'est la famille dans son ensemble qui peut être concernée par ces actions. Les grands parents, les frères et sœurs peuvent aussi en bénéficier. Et si les mères sont majoritairement présentes dans ces actions, les effets indirects sur les pères sont souvent observés.

Dans une démarche de projet concerté sur un territoire bien identifié, les domaines de compétences et les responsabilités des professionnels sont complémentaires, ils interviennent auprès des familles de manière coordonnée.

Ceux qui initient et organisent les actions éducatives familiales

En tant que mode opératoire spécifique dans la mise en œuvre d'une politique publique, une AEF doit bénéficier d'un portage et d'un pilotage interinstitutionnels aux différents niveaux territoriaux.

Ceux qui financent des Actions Educatives Familiales

Ce sont ceux qui financent ou cofinancent des actions éducatives, culturelles, sociales (*Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents, Programmes de réussite éducatives etc..*) qu'il s'agisse de l'Etat, des collectivités territoriales, de la branche famille, des fondations et même des OPCA¹.

Ceux qui mettent en œuvre, animent, accompagnent, forment

- les coordonnateurs et formateurs des organismes de formation
- les intervenants socio-éducatifs,
- les travailleurs sociaux,
- les enseignants.

¹ OPCA : Organisme paritaire collecteur agréé

Ceux qui prescrivent des Actions Educatives Familiales

Deux catégories se distinguent :

- Les prescripteurs dont l'intervention est « liée » au financement de l'action à titre principal.
- Les prescripteurs indirects ou les « relais » qui occupent une place essentielle dans le parcours des personnes concernées parce qu'ils viennent en appui au repérage de leurs besoins, les mobilisent, les incitent, et les orientent vers les ressources locales.
- Les parents eux-mêmes qui, dans une démarche participative, confirment la place des AEF dans l'environnement social et citoyen.

S'inscrivant dans les politiques de lutte contre **les exclusions** les actions éducatives familiales ne sont pas un dispositif supplémentaire. Elles contribuent à **l'accompagnement de la scolarité** et au **soutien à la parentalité** en développant de façon complémentaire trois axes principaux.

- **L'axe « formation de base »** vise à encourager les parents les plus éloignés de l'écrit à renouer avec les apprentissages au moment même où leurs enfants les découvrent. L'implication des parents dans le suivi scolaire de leurs enfants est un facteur stimulant de construction ou de reconstruction d'un rapport positif aux savoirs de base.
- **L'axe « scolarité »** vise à rapprocher les familles des différents espaces éducatifs intervenant dans la scolarité des enfants. Il s'agit d'aider les parents à mieux appréhender la culture scolaire et à faciliter la construction d'un rapport positif au savoir et aux apprentissages par les enfants. Les AEF sont fondées sur la préoccupation centrale que constitue, pour tous les parents, l'accompagnement de leurs enfants vers la réussite scolaire.
- **L'axe « parentalité »** lié aux deux précédents, vise à **soutenir** tous les parents pour qu'ils exercent efficacement leur rôle lors de l'apprentissage des savoirs fondamentaux. Il doit également permettre aux parents de sortir de « l'invisibilité » et de prendre leur place dans la vie sociale et citoyenne.

Le cadre national de référence des Actions Educatives Familiales

Aboutissement d'une expérimentation, ce cadre permet :

- De reconnaître ce qui singularise les AEF dans différents champs : éducatif, social et culturel et sur le champ de la parentalité en proposant des principes structurants, communs à toutes les actions éducatives familiales,
- D'inclure un volet d'action de type AEF dans des dispositifs existants,
- De favoriser des initiatives,
- De faciliter la démarche de mise en œuvre,
- D'identifier les conditions de réussite d'une démarche d'AEF.

Fondé sur des principes structurants, ce cadre s'adresse :

- Aux Elus locaux,
- Responsables institutionnels susceptibles d'impulser, d'inclure et de porter les AEF dans des politiques territoriales,
- Acteurs institutionnels, chefs de projets susceptibles d'initier, d'animer des partenariats locaux incluant les AEF,
- Directeurs de structures associatives ou parapubliques et à leurs intervenants,
- Professionnels et bénévoles du champ éducatif et social : les formateurs, les équipes pédagogiques, les animateurs.

Deux modes d'utilisation du cadre national de référence :

- Un guide pour mettre en place une Action éducative familiale ou participer à certaines étapes du processus [Cf. les « Etapes de la démarche AEF »] ;
- Un cadre pour vérifier qu'une intervention, une action en cours est une AEF et peut être reconnue et légitimée [Cf. la « Grille d'auto-appréciation de mon projet »]



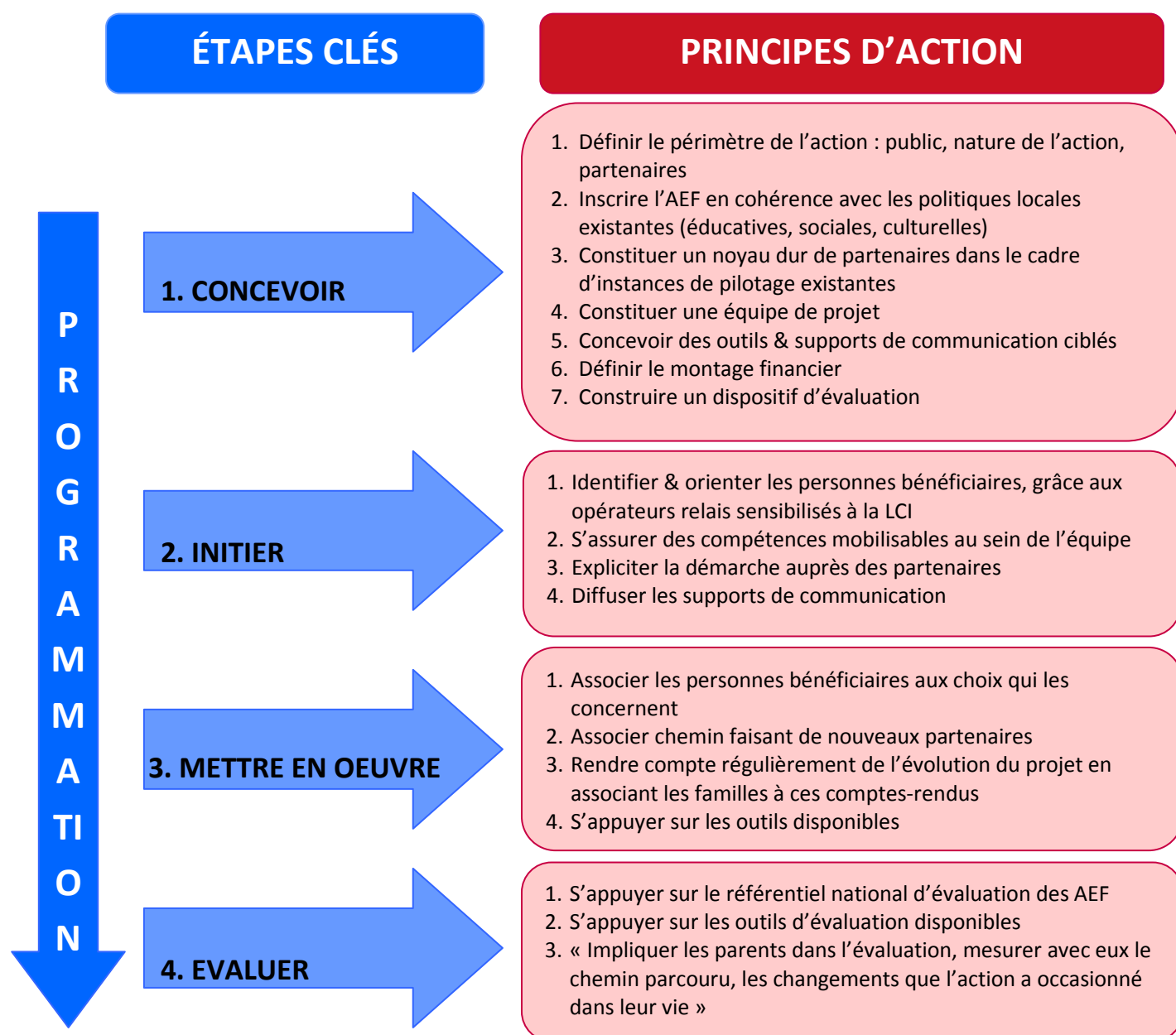
Des principes structurants

Ce sont les **invariants** de la démarche AEF observés sur les différents lieux d'expérimentation et de mise en œuvre depuis 2008.

- Une AEF s'inscrit dans une démarche d'accès à la **maîtrise des savoirs de base** composée **d'actions de formation**, ou d'actions qui ont pour objectifs d'y conduire. Une AEF interagit aussi dans les champs de la scolarité, de la parentalité et de la citoyenneté.
- Une AEF est une action qui a la particularité de **favoriser simultanément** l'épanouissement et la réussite des enfants, et la mobilisation de leurs parents. Elle offre aux parents la possibilité de s'inscrire plus rapidement dans un parcours d'insertion et d'exercice d'une citoyenneté pleine et entière.
- Une AEF peut constituer tout ou partie d'une étape dans un parcours vers une **meilleure insertion sociale et professionnelle**.
- Une AEF s'inscrit dans **un contexte territorial**. Un ancrage local, dans les politiques éducatives, sociales, culturelles est nécessaire. Elle peut trouver sa place dans le cadre de dispositifs existants. Une AEF peut constituer le cœur d'une action mais elle peut être aussi complémentaire ou associée à une action plus importante.
- Une AEF repose sur **l'implication nécessaire des familles** : c'est un projet coopératif dont les familles partagent le sens et dont elles sont actrices à « parité d'estime » avec les autres participants.

Mettre en place une AEF : 4 étapes clés

Le schéma ci-après synthétise les étapes clés nécessaires à la mise en place d'une AEF, selon une démarche de conduite de projet (Colonne bleue). Les principes qui guident l'action pour chacune des étapes constituent des conditions de réussite de l'action. Ces principes sont explicités et détaillés dans les paragraphes qui suivent.





Etape 1 : Concevoir l'action

Cette étape clé consiste à construire le périmètre de l'action dans ses différents aspects : ses objectifs, les publics concernés, les activités projetées, les partenaires, les financeurs, les modalités organisationnelles et pédagogiques.

Identifier, les « publics » bénéficiaires, les activités, les effets recherchés

La construction d'une action éducative familiale nécessite au préalable qu'il y ait un consensus sur les effets recherchés et sur la nature des actions :

En prenant en compte ces différents paramètres, on peut distinguer :

- Les actions à **double effet par « intégration »** des enfants : elles s'adressent conjointement aux parents et aux enfants sur des temps conjoints et/ou dissociés
- **et par « association »** des parents : elles s'adressent aux enfants. C'est pour eux que les séances sont conçues, mais les parents sont explicitement associés selon des modalités diverses.

Plusieurs types d'activités peuvent être proposés aux parents. Toutes ces actions essaient de provoquer « un effet ricochet » : la mobilisation des parents autour des savoirs de base crée un impact au bénéfice de la réussite scolaire des enfants :

- Groupes de discussions, d'échanges et de productions écrites liés à l'éducation et à la scolarité des enfants : connaissance de l'organisation du système scolaire, rythmes de vie de l'enfant, orientation, développement de l'enfant, autorité parentale, etc.
- Formations de base : réapprentissage de la lecture de l'écriture et du calcul à partir des situations courantes de la vie quotidienne des parents.

Mettre en place les modalités institutionnelles : se coordonner avec les dispositifs existants

Une action éducative familiale ne se superpose pas à des dispositifs déjà existants et qui ont fait leurs preuves. Elle doit, **en fonction du contexte local**, trouver sa place et s'intégrer dans des instances déjà existantes qui ont vocation à porter des actions interinstitutionnelles dont les familles et les enfants peuvent bénéficier.

Exemples : instances de pilotage des Programmes de réussite Éducatives, des Contrats locaux d'Accompagnement à la Scolarité, des Réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) etc. Instances de pilotage de projets éducatifs territoriaux comme les Contrats Éducatifs Locaux, les projets éducatifs locaux etc.

Un comité national de soutien à la parentalité a été installé. Il coordonne des dispositifs existants : les Contrats locaux d'Accompagnement à la Scolarité, les Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap), les Points information famille (PIF), la Médiation familiale, le Parrainage. Au niveau des départements un comité départemental de soutien à la parentalité coordonnera les actions de soutien à la parentalité développées dans le cadre de ces dispositifs, en liaison avec les différents acteurs de ce champ notamment les AEF.

Les partenaires :

- L'Education nationale,
- La cohésion sociale et la jeunesse,
- Les Caisses d'allocations familiales, les caisses de mutualité sociale agricole
- Les instances de pilotage de la politique de la ville dans les secteurs concernés par cette politique.
- Les collectivités locales

Définir une démarche pédagogique

- Dès le début de l'action, fixer la durée et en assurer la continuité : le temps pour ce type de public est un élément important de la réussite.
- Définir les profils des intervenants AEF au regard du contexte et des objectifs. Il peut s'agir d'enseignants, d'animateurs, de formateurs, de travailleurs sociaux etc.
- Respecter le métier et les compétences de chacun.
- Informer, sensibiliser voire même si nécessaire former les équipes.

Organiser l'action

- Une organisation connue et comprise de tous.
- Une organisation suffisamment souple pour pouvoir s'adapter aux contextes et faciliter les ajustements nécessaires en fonction des circonstances et des évaluations intermédiaires. Si au démarrage de l'action le choix est d'intervenir à domicile, il doit être possible ensuite d'intervenir selon des modalités différentes.
- Une équipe opérationnelle constituée dès le démarrage de l'action, les rôles et fonction de chacun définis, connus et reconnus de tous.
- Un plan de communication respectée.

Toucher les parents en situation d'illettrisme: plusieurs méthodes

- Utiliser l'appui des réseaux locaux qui connaissent les familles et pressentent des difficultés.
- Organiser une information générale pour tous publics du type de celles proposées dans la mallette des parents en prenant soin de la rendre accessible aux personnes illettrées².
- S'appuyer sur les témoignages, les paroles des familles, le bouche à oreille.

² Cf boîte à outils

Etape 2 : Initier l'action

Une étape clé qui consiste à identifier et inciter des personnes en situation d'illettrisme à participer à l'action.

Sensibiliser des relais locaux

Le problème de l'illettrisme et donc de sa prévention est encore mal connu et beaucoup de confusions subsistent. Il est nécessaire d'informer le plus simplement possible tous ceux qui contribueront à la réussite de l'action. Pour réaliser ce travail il est indispensable d'utiliser toute la gamme des outils de l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme³.

Obtenir l'adhésion des parents

Expliquer en échangeant avec les parents et dans le cadre de relations individuelles, ce qui peut changer dans leur vie pour leurs enfants et pour eux-mêmes grâce aux acquis d'une action éducative familiale.

Rendre visibles les résultats au fur et à mesure de l'action

Inviter les parents à dire ce qui va mieux pour eux et leurs enfants tout au long de l'action.

Valoriser la progression.

Etape 3: Mettre en oeuvre l'action et l'animer

Cette étape consiste à s'assurer du bon déroulement de l'action par un pilotage maîtrisé.

- Réunir régulièrement et animer le comité de pilotage. Organiser la présence des AEF dans des instances de pilotages existantes afin de ne pas alourdir la démarche par un dispositif supplémentaire.
- Formaliser et capitaliser chemin faisant le déroulement concret de l'action et les impacts observés (réalisations, témoignages...).
- Ajuster les modalités de pilotage notamment si de nouveaux partenaires souhaitent se joindre à l'action.
- Construire ensemble une stratégie de communication qui fasse consensus entre tous les participants afin de lever les blocages et dépasser les représentations mutuelles entre professionnels.

³ Cf Boîte à outils

Etape 4 : Evaluer l'action

Des points d'étape réguliers pour apprécier l'action au fur et à mesure de son déroulement.

- **Prévoir** l'évaluation dès la conception de l'action notamment sur le plan financier et en lien avec les outils de suivi mis en place.
- **Réaliser**, dans la mesure du possible, une évaluation externe en concertation avec l'équipe de projet.
- **Utiliser** le référentiel national de l'évaluation ainsi que les grilles d'entretien qui le complètent.
- **Réaliser** le bilan de l'action.
- **Déterminer** les principaux destinataires des résultats.
- **Inscrire** l'évaluation de l'action dans une évaluation nationale accompagnée par l'ANLCI.

PLUS D'INFORMATIONS

. En savoir plus : www.anlci.gouv.fr



. **Plaquette de présentation (avril 2010)** : disponible sur demande et en téléchargement sur www.fpp.anlci.fr - rubrique AEF

. **Contacts ANLCI : 04 37 37 16 80**

Eric Nédélec, chargé de mission national Prévention, eric.nedelec@anlci.fr

Jessica Pothet, chargée du développement des AEF, jessica.pothet@anlci.fr

Christelle Leblanc, assistante de projet, christelle.leblanc@anlci.fr

. **Consulter les journaux trimestriels ANLCI Infos**

Avec leurs rubriques AEF, sur www.anlci.gouv.fr - disponibles sur demande auprès de virginie.lamontagne@anlci.fr ou au 04 37 37 16 80.

Anlci Infos n° 15 - des parents (Chateauchinon) engagés dans les AEF, échangent avec le Ministre de l'Éducation nationale Luc Chatel - Lyon mai 2010

